



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE TEMPORAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Circulation et stationnement
Déplacement de coffret électrique
- rue Jean-Jacques Rousseau -
Du 08 au 17 novembre 2023

CANTON
DE
DOMONT

2023-135

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu la demande par l'entreprise BIR, 2 bis rue de l'Escouvrier, 95200 Sarcelles pour réaliser des travaux de :

- Déplacement de coffret électrique
- 7 Rue Jean-Jacques Rousseau à Bouffémont

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de cette voie pendant la période des travaux ;

Considérant que la réalisation des travaux aura lieu :

- Du 08 au 17 novembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour la réalisation des travaux susvisés :

- L'entreprise BIR est autorisée à exécuter les travaux de déplacement de coffret électrique
- 7 rue Jean-Jacques Rousseau à Bouffémont
- Du 08 au 17 novembre 2023

Article 2 : Il sera créé une restriction de la circulation rue Jean-Jacques Rousseau, la largeur de la voie sera ramenée à 3 mètres.

Article 3 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise SPIE chargée des travaux. La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté devra être mis par l'entreprise chargée des travaux, 7 jours avant le début des travaux.

Article 5 : Le passage des piétons et le passage des véhicules des riverains devront être maintenus en permanence pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 06 novembre 2023

Le Maire
Michel LACOUX

